

Conclusions motivées

Enquête publique du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 portant sur le zonage d'assainissement de la commune de Caderousse

Commissaire enquêteur : Robert Dewulf

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caderousse est soumis à enquête publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence d'assainissement collectif sur la commune de Caderousse est portée par la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange (CCPRO).

En application de l'article L2224-10 du CGCT, il a été décidé de procéder à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Caderousse concomitamment à l'élaboration du PLU de la commune.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil de communauté a approuvé le zonage d'assainissement, décidé de le soumettre à enquête publique, approuvé que celle-ci soit conjointe avec le PLU et confié à la mairie de Caderousse le soin d'ouvrir et d'organiser ladite enquête publique. Par arrêté en date du 12 novembre 2019, M. le maire de Caderousse a prescrit l'enquête publique unique conjointe pour le Plan Local d'Urbanisme, le projet de périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques et le Zonage d'assainissement de la commune.

L'enquête a eu lieu du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 avec 5 permanences du commissaire enquêteur.

Le public a pu déposer ses observations sur le registre à la mairie ou par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par mail. Il a pu prendre connaissance du dossier sur le site internet de la mairie sur la même période.

Ont été déposés, pour le zonage d'assainissement, 2 observations, un passage a eu lieu sans dépôt d'observation.

En outre si diverses consultations du dossier du projet ont été effectuées sur le site internet dédié de la mairie (il y a eu 442 visiteurs, 812 pages vues) il n'est pas possible de savoir si ces consultations concernées le zonage d'assainissement.

La participation du public à l'enquête peut ainsi être considérée comme très modeste

L'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 25 juillet 2014 a défini les zones à enjeu environnemental et/ sanitaire dans le département selon la cartographie suivante qui situe une partie du territoire communal impacté par un enjeu sanitaire :

3000 habitants sont attendus à l'horizon 2035 (Echéance Schéma Directeur d'Assainissement) sur la commune. Cela entraînera une augmentation de la population de 150 personnes de plus par rapport à la situation en 2019. Une centaine de logements nouveaux seront créés.

1017 habitants ne sont pas raccordés au réseau collectif. La commune comporte 1176 logements dont 25 résidences secondaires. Il n'existe ainsi que peu de variations saisonnières sur la commune.

Les activités agricoles, -maraichères et arboricoles- ne portent pas atteinte au fonctionnement du système d'assainissement.

Aucun constat de rejets non conformes au réseau public de la part des activités économiques –tertiaires, bâtiment et génie civil n'est avéré.

Le développement démographique affiché est modeste : 3000 habitants à l'horizon 2035.

L'habitat est composé en 4 secteurs principaux desservis par l'assainissement collectif:

- le village : centre-bourg historique en habitat très dense,

- Périphérie du village : zones pavillonnaires plus récentes et lotissements ;
- La Cité des Islons, implantée en bordure de la RD237 et d'un bras du Rhône : composé d'une cinquantaine d'habitations récentes de types pavillonnaires/lotissements.
- Le secteur Usine CNR, situé à l'ouest du territoire communal, en bordure du Rhône à proximité de l'usine de Caderousse : comprenant une vingtaine d'habitations de types pavillonnaires.

La totalité des réseaux (17 159m) d'assainissement est en séparatifs dont 12782m en gravitaire et 4377 m en refoulement. En 2018 il y a 799 abonnés à l'assainissement collectif. Le taux de raccordement est estimé à 65% Il y a 12 postes de refoulement sur le territoire

La commune possède sa propre station d'épuration, construite en 1977 et revue en 2000.

La station a une capacité organique pour 1500 EH, une capacité hydraulique pour 1350 EH et une filière de file boue pour 1720 EH.

A l'échéance 2035 du PLU, la population raccordée supplémentaire est de 150 habitants correspondant aux logements prévus aux OAP- situées au sein de l'enveloppe urbaine - qui seront raccordés à l'assainissement collectif.

En l'état actuel la station d'épuration est chargée à 83 % de sa capacité nominale. De ce fait sa capacité résiduelle est de 250 EH ce qui lui permet de faire face à l'augmentation de population souhaitée par le projet de PLU.

Le zonage d'assainissement n'engage aucune opération de d'extension de réseaux, ni de renouvellement de la station au titre de sa capacité épuratoire

En matière d'assainissement non collectif, un nombre important de mas et habitations dispersés et répartis sur l'ensemble du territoire, à vocation agricole principalement et est desservi par l'assainissement non collectif.

La compétence en termes de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est portée par la Communauté de Communes Pays Réuni d'Orange..

Il existe environ 450 dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune :

- 300 non pas été contrôlés par le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif)
- 6 ont été visités sans classement défini
- 47 sont conformes
- 62 ont un dispositif non conforme sans risque avéré
- 35 ont un dispositif non conforme avec risque sanitaire ou environnemental


Aucun écart, hameau ou autre regroupement d'habitations existantes en assainissement non collectif n'est identifié à proximité relative de l'enveloppe urbaine, aucune extension des réseaux d'assainissement n'est envisagé pour la desserte du réseau ANC actuel à l'horizon 2035 du PLU.

Dès lors que la communauté de communes Pays Réuni d'Orange développe un projet de zonage d'assainissement des eaux usées qui :

- Assure une cohérence entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,
- Permet une utilisation optimum de la station d'épuration existante,
- N'obère en aucune façon les perspectives de développement de la commune et permet de faire face à l'accroissement de population voulu par la municipalité dans le cadre du PLU,
- Assure un assainissement non collectif viable pour le territoire communal en dehors des zones urbanisées,

Je donne un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Caderousse

Fait à Avignon, le 6 février 2020


Robert Dewulf
Commissaire enquêteur